

Affaire suivie par :
Linda PEREIRA DE FARIA

IEN ASH

Tél. 02.32.08.98.53

Mél. dsden76-upe2a@ac-normandie.fr

Rouen, le 13 novembre 2023

Dominique FIS

Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale

DSDEN 76

5, Place des Faïenciers

76037 ROUEN Cedex

à

Mesdames, Messieurs les inspectrices
et inspecteurs de l'Éducation nationale
Mesdames, Messieurs les directrices
et directeurs d'école,
Mesdames, Messieurs les enseignant-e-s d'UPE2A,
Mesdames, Messieurs les enseignant-e-s

Objet : Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le premier degré

Références :

- Circulaire n°2002-063 du 20 mars 2002 relative aux modalités d'inscription et de scolarité des élèves de nationalités étrangères des premier et second degrés ;
- Circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés ;
- Circulaire académique du 29 août 2023 relative aux modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Procédure d'accompagnement des élèves allophones
- Annexe 2 : Demande d'évaluation
- Annexe 3 : Sectorisation des enseignants d'UPE2A
- Annexe 4 : Préconisations générales pour accueillir un élève allophone
- Annexe 5 : Bilan intermédiaire
- Annexe 6 : Fiche de liaison CM2-6^{ème}

Quels que soient les nationalités, les statuts migratoires ou les parcours antérieurs, l'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national. Afin de garantir la réalité de ce droit pour les élèves allophones, il est nécessaire de mettre en place une procédure d'accompagnement dédiée aux élèves allophones nouvellement arrivés dans le premier degré. Cette procédure vise à répondre de manière globale à leurs besoins sur tout le territoire seinomarin, tout en favorisant leur intégration sociale et la coopération entre les élèves. Parallèlement, elle vise également à garantir la fluidité du parcours de tous et à faciliter l'accès aux activités périscolaires.

1. Accompagnement des élèves allophones

Le protocole d'accompagnement est explicité dans l'annexe 1. Il est fondamental que chaque élève nouvellement arrivé sur notre territoire bénéficie d'une évaluation de positionnement à partir du CP. L'accompagnement de ces élèves sera assuré conjointement par les enseignants en UPE2A, le pôle inclusif et le CASNAV. Afin de garantir un suivi continu et optimal, il est important de remplir toutes les annexes.

Les élèves allophones nouvellement arrivés devront être scolarisés prioritairement dans leur classe d'âge respective. Les dérogations pour des scolarisations en classe d'âge N-1 resteront exceptionnelles et nécessiteront une demande auprès de l'inspecteur de circonscription.

Par ailleurs, pour les élèves relevant d'un dispositif UPE2A, une priorité sera accordée aux élèves qui n'ont pas été scolarisés antérieurement au cycle 3.

2. Missions et sectorisation des enseignants d'UPE2A

Chaque enseignant d'UPE2A voit son service organisé comme enseignant au sein d'un ou de deux dispositifs et comme personne ressource pour les différentes écoles.

La sectorisation est définie au niveau départemental (annexe 3).

Les missions de chaque enseignant d'UPE2A sont définies dans le cadre d'une lettre de mission signée par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale.

Chaque mois, l'enseignant d'UPE2A transmettra au référent départemental UPE2A :

- Le nombre d'élèves évalués et toutes les informations administratives ;
- La liste nominative des élèves allophones nouvellement arrivés présents dans le dispositif UPE2A ;
- Les élèves ayant quitté le dispositif UPE2A au cours du mois.

Je sais pouvoir compter sur votre entière implication dans la mise en œuvre de cette procédure destinée à assurer une scolarisation inclusive et réussie des élèves allophones.

Signé
Dominique FIS